

Cabinet du préfet

Direction des sécurités

Bureau de l'ordre public

**Arrêté préfectoral portant réglementation d'une épreuve cycliste sur le territoire du département du Nord,
67^{ème} édition de l'épreuve
« Les 4 Jours de Dunkerque - Grand Prix des Hauts-de-France »
du 16 au 21 mai 2023
(Etapas n° 1, 4, 5, 6 dans le département du Nord)**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.212-1 et suivant, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 et L.5217-3 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.414-4 et R. 414-19 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives

sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2023 du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord portant délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, directeur de cabinet de Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 mai 2023 dérogeant aux règles de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux en faveur de la société « HELIFIRST/ HELI SERVICE BELGIUM (HSB) » en vue de la transmission télévisée de l'épreuve cycliste des « 4 JOURS DE DUNKERQUE » ;

Vu les arrêtés municipaux pris par les maires des communes traversées ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2023 de la Métropole Européenne de Lille ;

Vu les arrêtés de restriction de circulation pris par le Département ;

Vu la circulaire interministérielle du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur la voie publique ;

Vu la circulaire interministérielle n° INTA18018625 du 13 mars 2018 portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre.

Vu la circulaire du 14 avril 2022 de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord relative à l'organisation des grands rassemblements de personnes dans le cadre de la posture VIGIPIRATE « Sécurité renforcée – risque attentat » ;

Vu le règlement type du Cyclotourisme sur voie publique, édicté par la Fédération Française de Cyclisme ;

Vu l'inscription de l'épreuve cycliste au calendrier de l'Union Cycliste Internationale ;

Vu le relevé de conclusions de la réunion tenue en préfecture le mercredi 5 avril 2023 ;

Vu le relevé de conclusions de la réunion tenue en sous-préfecture de Dunkerque le 21 avril 2023 ;

Considérant la demande formulée par **Monsieur Eric MARCHYLIE**, Président de l'association "des 4 Jours de Dunkerque", 2 Bis rue du Docteur Louis Lemaire - 59379 DUNKERQUE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser du 16 au 21 mai 2023, une épreuve cycliste dénommée "**4 Jours de Dunkerque**" ;

Considérant la police d'assurance souscrite par l'organisateur ;

Considérant l'engagement pris par l'organisateur de prendre à sa charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à son préposé

Considérant la saisine du 13 février 2023 auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve ;

Considérant les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve ;

Considérant que l'événement en question est une épreuve cycliste internationale de haut-niveau empruntant le territoire de plusieurs communes du département du Nord, qui nécessite donc qu'en soit fixé le régime de passage et les conditions d'emprunt de la chaussée ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Nord.

ARRETE

Article 1^{er} : l'épreuve cycliste professionnelle dénommée « **4 Jours de Dunkerque** » organisée par l'association « 4 Jours de Dunkerque » et, représentée par son Président, **Monsieur Eric MARCHYLIE**, peut se tenir du **16 au 21 mai 2023** dans le département du Nord, sous réserve que toutes les mesures soient prises pour assurer la sécurité du public et celle des concurrents.

L'épreuve bénéficiera de l'usage exclusif temporaire de la chaussée qui débutera au plus, une demi-heure avant le passage de la caravane publicitaire et, s'achèvera au plus tard, une demi-heure après le passage de la course. Ces dispositions étant mises en œuvre selon l'appréciation des forces de l'ordre en charge de procéder à la fermeture de la circulation publique.

La caravane publicitaire devra respecter le code de la route, en particulier lors de l'emprunt éventuel des dérivations non bénéficiaires de l'usage exclusif de la chaussée car non emprunté par la course elle-même.

Article 2 : L'épreuve peut se tenir conformément aux prescriptions mentionnées ci-dessous et sous réserve que l'organisateur et l'ensemble des intervenants respectent les dispositions prévues dans le dossier, validées par les différentes autorités administratives, notamment en matière de sécurité et de secours à personne et, veille notamment au respect des prescriptions émises lors des réunions de sécurité qui se sont tenues en mairie de Maubeuge, Roubaix, Dunkerque, Cassel, en préfecture du Nord le 5 avril 2023 et en sous-préfecture de Dunkerque le 21 avril 2023..

L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires quant à la sécurité, la circulation et le stationnement telles qu'elles seront requises par arrêté municipal et par la circulaire de monsieur le préfet du 14 avril 2022 sur les grands rassemblements.

Il mettra en œuvre toutes les dispositions utiles à leur application notamment par la mise en place aux endroits définis par les forces de l'ordre de la totalité des signaleurs qui devront être majeurs, titulaires du permis de conduire, identifiables au moyen d'un gilet marqué « **Course** », en possession d'une copie de l'arrêté préfectoral définissant les conditions de tenue de la course, équipés d'un piquet mobile à deux faces, modèle K10.

Au regard de la densité du trafic et du très grand nombre de véhicules de la caravane publicitaire, un véhicule de la garde-républicaine sérigraphié "**VOITURE PILOTE**" ouvrira la route à la caravane publicitaire qui sera accompagnée d'un élément motocycliste de la garde républicaine. Le dernier véhicule gendarmerie en fin de dispositif à l'arrière de la course est équipé d'une plaque "**FIN DE COURSE**".

Les dispositions suivantes devront être respectées par l'organisateur :

- Prendre toute mesure utile afin de renseigner les riverains sur le passage de cette épreuve ainsi que sur les décisions administratives correspondantes et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que des itinéraires de déviation soient proposés aux véhicules souhaitant emprunter ces axes.
- Veiller sur l'ensemble des arrondissements, à ce que les arrêtés des autorités administratives compétentes soient édités et veiller à la mise en œuvre de toutes les dispositions utiles à leur application.
- Respecter l'arrêté pris par la Métropole Européenne de Lille (stationnement, circulation, déviations) relatif aux voiries communautaires.
- Veiller à la mise en place de la totalité des signaleurs et dont le nombre ne devra différer en aucun cas des prévisions.
- Transmettre aux forces de l'ordre les coordonnées des responsables des signaleurs par commune et ce pour le bon déroulement de leur installation et de la transmission des consignes.
- Respecter les prescriptions énoncées par les commandants des compagnies de gendarmerie départementale

de Cambrai, de Douai, de Valenciennes, d'Avesnes-sur-Helpe, de Dunkerque et de Lille.

- Assurer la protection des îlots centraux, poteaux, barrières piétons, plots béton, bacs à fleurs par des balles de paille.
- Apposer l'arrêté municipal interdisant le passage sur chaque barrière qui barre une voie de communication.
- Signaler les passages dangereux.
- Annoncer les plateaux ralentisseurs, les coussins berlinois, les virages serrés et les rétrécissements de chaussée.
- Prendre toutes les mesures nécessaires visant à assurer la sécurité sur l'itinéraire emprunté par la course.
- Informer avant le départ de l'épreuve l'ensemble des participants sur les règles de sécurité et de circulation à respecter.
- Prendre attache avec les différentes mairies concernées par le passage de l'épreuve ainsi qu'avec les services du conseil départemental du Nord afin de vérifier si des travaux ne sont pas prévus sur ou aux abords du parcours pouvant ainsi gêner la course ou être dangereux pour les coureurs.
- Positionner des panneaux aux entrées et sorties des communes avisant du passage de la course. La mise en place de la maintenance et la dépose notamment de la signalisation temporaire réglementaire et nécessaire pour assurer la sécurité des usagers lors de la durée de la manifestation sportive sera à la charge de l'organisateur.

- Cette signalisation devra donc être :

- . Adaptée à l'événement, en tenant compte de la gêne apportée à la circulation ;
- . Cohérente, en assurant la meilleure compréhension possible ;
- . Crédible, avec des indications exactes quant à la nature même de l'événement ;
- . Visible et lisible, conforme aux normes en vigueur et implantée judicieusement, avec respect des distances, lorsqu'il s'agit d'alerter, en amont, la présence d'une route barrée.

- Aviser les différentes entreprises, sociétés, commerces ouverts dont les issues donnent accès sur l'itinéraire emprunté afin de les sensibiliser sur le passage de la course. L'organisateur avisera également les sociétés de transport en commun pouvant emprunter l'itinéraire.

- Aviser les maires et/ou les différents établissements scolaires, sur l'ensemble du parcours, pour les sensibiliser sur le passage de la course afin d'avancer ou retarder les sorties de cours et, relayer l'information auprès des élèves et parents.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LES VILLE DE DEPART ET/OU D'ARRIVEE ET AUTRE COMMUNES

1 ère Etape, le mardi 16 mai 2023 - Dunkerque (59) / Abbeville (80)

Sur la commune de Dunkerque :

- Respecter scrupuleusement les dispositions quant à la sécurité, la circulation et le stationnement telles que requises par arrêté municipal en annexe.
- S'assurer que la place Jean Bart, la place Charles Valentin et le Boulevard Sainte-Barbe soient intégralement barrières jusqu'à la place Dewulf.

Sur la commune de Maubeuge :

- Respecter scrupuleusement les dispositions quant à la sécurité, la circulation et le stationnement telles que requises par arrêté municipal en annexe.
- Poser de plots béton, au rond-point Bérégovoye, rond-point D195 / avenue du Parc / Boulevard de l'Europe, croisement rue de l'Hermitage / rue de la Céramique, au niveau de la rue Henri Sculfort, Croisement rue de la Quincaillerie / rue Schweitzer.
- S'assurer du positionnement de la totalité des signaleurs dès 10 h 30.

Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/compan

Sur la commune d'Auberchicourt :

- Aviser les riverains des conditions particulières d'accès à leur domicile au moins 48 heures avant l'épreuve. Une signalisation appropriée et parfaitement visible de tous les usagers devra être mise en place (panneaux réglementaires et affichage des arrêtés).
- Les signaleurs devront être porteurs d'une copie de l'arrêté autorisant la course.
- Les décrochements de trottoirs, rétrécissements de chaussées, ronds-points équipés de panneaux directionnels fixes devront être démontés ou sécurisés par les services techniques à l'aide de barrières, ballots de paille ou rubalise suffisamment visibles des coureurs en indiquant si nécessaire les modifications de trajectoires.
- S'assurer de l'installation par les communes d'un barrièrage anti-bélier afin d'assurer le passage de la course notamment :
 - . sur la D47/sortie du secteur pavé,
 - . hameau d'Azincourt/D4
 - . déviation : rond-point du chauffeur/D47.

Sur la commune de Marcq-en-Ostrevent, Monchecourt, Fressain, Bugnicourt, Arleux, Hamel :

- Respecter le cahier des charges et les prescriptions de sécurité qui ont été indiquées.
- Veiller à la mise en place des barrières au niveau des chemins non tenus par un signaleur ou un militaire de la gendarmerie pour renforcer leur sécurité aux endroits physiquement tenus.
- Informer par tous moyens notamment grâce aux médias locaux (radio, affichage, internet) les riverains et les usagers qui pourraient se diriger vers les axes fermés ou déviés en raison de la course.
- S'assurer que des arrêtés interdisant la vente d'alcool et sa consommation sur la voie publique ont été pris par les maires.

Sur les communes de Haspres, Wasnes-au-Bac, Marquette-en-Ostrevent, Emerchicourt :

- Veiller à ce que les points soient tous tenus par les signaleurs munis de piquets mobiles de type K10.
- S'assurer que les communes et le département ont pris des arrêtés relatifs aux déviations dans le cadre des axes interdits à la circulation.

Sur les communes de Querenaing, Verchain-Maugré, Monchaux-sur-Ecaillon :

- Veiller à ce que les points soient tous tenus par les signaleurs munis de piquets mobiles de type K10.
- S'assurer que les communes et le département ont pris des arrêtés relatifs aux déviations dans le cadre des axes interdits à la circulation.*
- Porter une attention toute particulière sur trois points sensibles concernant le flux de véhicules qui pourraient s'accumuler lors de la neutralisation des axes de passage des coureurs :
 - . Querénaing : D 958 au niveau du croisement rue Jean Monnet/Rue de Verchain – Véhicules venant de Valenciennes.
 - . Verchain-Maugré : D 40A au niveau du croisement rue Hecquet/rue de Saulzoir – Véhicules venant de Vendegies-sur-Ecaillon.
 - . Monchaux-sur-Ecaillon : Giratoire D 88/ D 40A. Prévoir une interdiction ou une retenue de la circulation depuis le giratoire D 40/ D 40A à Thiant concernant les véhicules qui souhaiteraient se diriger vers Monchaux-sur-Ecaillon et ce pour éviter tout effet d'entonnoir.

Sur les communes de Bermerain, Vendegies-sur-Ecaillon, Saulzoir, Montrecourt, Haussy, Saint-Python, Avesnes-les-Aubert, Saint-Waast-en-Cambrésis, Rieux-en-Cambrésis, Iwy, Thun-Saint-Martin, Thun-L'Evêque, Eswars, Paillencourt :

- Positionner les signaleurs et les barrières conformément aux points définis par les forces de l'ordre.
- Assurer la protection des îlots centraux, poteaux, barrières piétons, plots béton, bacs à fleurs, par des balles de paille.
- Apposer l'arrêté municipal interdisant sur chaque barrière qui barre une voie de communication.
- Signaler les passages dangereux.
- Interdire le stationnement sur l'itinéraire de la course
- Annoncer les plateaux ralentisseurs, les coussins berlinois, les virages serrés et les rétrécissements de

chaussée.

- Veiller à prévenir les riverains de l'itinéraire de la course des restrictions de circulation par le dépôt de flyers dans les boîtes aux lettres.
- Veiller à la mise en place effective des barrières aux emplacements prévus 1 heure avant la course.

Sur les communes de Vieux-Mesnil, Hargnies, Audignies, Mecquignies, Obies :

- Mettre en place les signaleurs aux points dangereux et carrefours de l'itinéraire.
- Aucuns travaux ni aucune autre manifestation ne doivent être entrepris ou organisés sur l'itinéraire le jour du déroulement de l'épreuve.

5 ème Etape le Samedi 20 mai 2023 – Roubaix (59) / Cassel (59)

Sur la commune de Roubaix :

- Respecter les prescriptions émises lors de la réunion de sécurité tenue en mairie de Roubaix.
- Respecter scrupuleusement les dispositions quant à la sécurité, la circulation et le stationnement telles que requises par arrêté municipal en annexe.
- Positionner la totalité des signaleurs aux emplacements définis par les forces de l'ordre. Ils devront maintenir les points de circulation jusqu'au passage de la voiture « fin de course ».
- S'assurer de la mise au clignotant du feu tricolore sis rue de Lannoy/rue Salengro de 10 h 00 à 13 h 00 et de celui situé avenue du Parc des Sports/rue Van Der Meersch de 10 h 00 à 13 h 00.

Sur les communes de Quesnoy-sur-Deûle, de Frelinghien :

- S'assurer de la mise en place des signalisations au rond-point M36, rue Foch, rue Belle Croix, rue de Warneton, rue de Lille, rue d'Ypres à Quesnoy-sur-Deûle, en direction du centre ville ainsi qu'au rond-point M 57 à Frelinghien et Verlinghem.
- S'assurer de la mise en place de protection aux ronds-points ainsi qu'aux îlots directionnels rouet de Linselles à Quesnoy-sur-Deûle et route de Quesnoy à Frelinghien.
- Veiller qu'une signalisation soit mise en place à partir du M 38 à Quesnoy-sur-Deûle afin d'interdire la circulation pour empêcher la circulation sur la course .

Sur la commune d'Hazebrouck :

- Veiller entre Caestre et le rond-point de la Bréarde, que les 3 intersections situées sur la route de Saint-Omer soient sécurisées par des signaleurs.
- Positionner les signaleurs venant compléter le dispositif gendarmerie qui sera mis en place sous convention

Sur la commune de Cassel :

- Respecter les prescriptions émises lors de la réunion de sécurité tenue en mairie de Roubaix.
- Respecter scrupuleusement les dispositions quant à la sécurité, la circulation et le stationnement telles que requises par arrêté municipal en annexe .
- S'assurer que la Grand'place de Cassel soit intégralement barrière. Sur les 5 voies d'arrivées sur le place, seule une n'est pas empruntée sur le parcours ; veiller notamment qu'elle soit bien bloquée. Aucun véhicule privé ne pourra arriver sur la place en dehors du circuit de la course.
- Mettre en place des barrières de sécurité de chaque côté de la Grand'Place et de la rue Moeneclaey.
- Positionner la totalité des signaleurs. Des barrières seront installées également à chaque point de blocage.
- Mettre en place des ballots de paille aux endroits dangereux, route d'Oxelaere (virage), route de Watten vers la route de Zermezele (virage).

6^{ème} Etape le Dimanche 21 mai 2023 – Avion (62) / Dunkerque (59)

Sur la commune de Dunkerque :

- Respecter les prescriptions émises lors de la réunion de sécurité tenue en mairie de Dunkerque.
- Respecter scrupuleusement les dispositions quant à la sécurité, la circulation et le stationnement telles que requises par arrêté municipal en annexe.
- S'assurer que la place Jean Bart, la place Charles Valentin et le Boulevard Sainte-Barbe soient intégralement barrières jusqu'à la place Dewulf.
- S'assurer que la barrière de digue de la rue Duhan a bien été sécurisée avec davantage de protections.
- Augmenter sur la partie Alexandre III, la longueur de barrière de l'angle de la Place Jean Bart à la rue David d'Angers.
- S'assurer de l'interdiction totale de circulation Quai des Fusillers Marins (sauf pour les services de secours) .
- Rappeler aux coureurs passant devant le commissariat de police qu'ils devront obligatoirement utiliser la partie droite de la chaussée dans le sens de la course. La partie gauche devra être réservée à la Police Nationale (circulation de la course sur une seule voie de droite sur la rue des Fusillers-marins et le quai des Hollandais – préservation d'un axe face à l'enclave du commissariat central.)
- Veiller que le parking face au commissariat reste libre pour les 20 véhicules de la Police Nationale.

Sur avis de la D.I.R., il est prescrit lors de :

1^{ère} Etape, le mardi 16 mai 2023 – DUNKERQUE / ABBEVILLE

- Km 4 + 200 (Départ promenade) – La course passe à proximité de la bretelle de sortie de l'échangeur n° 60 de l'autoroute A16 sens Belgique/Calais (rue des forts de l'autre côté du canal de Bergues). Les forces de l'ordre devront être présentes pour la gestion du trafic sortant de l'autoroute et prenant la route de Bergues (RD 916) notamment au niveau de l'ouvrage d'art surplombant le canal (OA Pierre Everaert).

Le Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic de Lille (tél : 03 20 41 49 50 – Port : 07 56 11 43 06) qui assure la veille qualifiée de l'autoroute A16 sera à avertir en cas d'incident ou d'accident nécessitant l'intervention des équipes de la DIR Nord.

4^{ème} Etape, le vendredi 19 mai 2023 – MAUBEUGE / ACHICOURT

- KM 3 +700 (Départ promenade Maubeuge) : Fermeture des deux bretelles de sortie de l'échangeur RN2 Maubeuge Ouest vers la RD 195 et ce dans les deux sens de circulation de 10 h 00 à 13 h 00.

La pose, la dépose et la maintenance des dispositifs de signalisation temporaire lié à la fermeture de ces bretelles sont assurées par la DIR Nord, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et aux recommandations du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes.

Les forces de l'ordre devront impérativement être présentes à cet endroit notamment pour la gestion du trafic sortant de la RN2.

Le Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic de Reims (Tél : 03 26 85 15 08) qui assure la veille qualifiée de la RN2 sera à avertir en cas d'incident ou d'accident nécessitant l'intervention des équipes de la DIR Nord.

- KM 162 + 400 : Au giratoire croisement des RD60 et RD939, les forces de l'ordre devront être présentes pour la gestion du trafic sortant de la RN 25 (échangeur n°1) et se dirigeant vers Duisans.

Le Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic de Lille (Tél : 03 20 41 49 50 - Port : 07 56 11 43 06) qui assure la veille qualifiée de la RN25 sera à avertir en cas d'incident ou d'accident nécessitant l'intervention des équipes de la DIR Nord.

Mesures liées à la circulation ferroviaire :

- Aucune mesure complémentaire n'étant prise par la SNCF, l'application du code de la route a force de loi.
- L'organisateur devra veiller à faire respecter strictement les dispositions du règlement de la course relatives aux passages à niveau, notamment en plaçant un commissaire de course aux abords afin :
 - d'éviter les stationnements de foules ou de véhicules dans les emprises ferroviaires ;
 - de s'assurer d'aucune entrave à la bonne perception des feux rouges clignotants par les usagers routiers en évitant tout masquages provisoires (du fait de véhicules en stationnement, stands, banderoles, foule...);
 - de neutraliser l'épreuve si un train est annoncé (des le clignotement des feux rouges).
- Par ailleurs, des représentants des forces de l'ordre devront être positionnés aux passages à niveau concernés par la course et aux passages à niveau voisins du parcours de celle-ci.

Mesures relative à la protection des sites sensibles :

Pour le département du Nord, sont concernés les sites Natura 2000 :

- FR3100509 ZSC Forêt de Mormal et bois l'évêque : passage de la course à proximité (4km)
- FR3112006 ZPS Bancs de Flandre : passage de la course à proximité immédiate (digue de Malo-les-Bains)
- FR3102002 ZSC Bancs de Flandre : passage de la course à proximité immédiate (digue de Malo-les-Bains)
- FR3100474 ZSC Dunes de la Plaine maritime flamande : passage à proximité (digue de Malo-les-Bains et rues voisines)

La course emprunte uniquement les voies de circulation ouvertes à la circulation publique.

Pour les derniers sites indiqués, le survol en hélicoptère (150 m) est prévu au niveau de la digue de Malo, le long de la ZSC « Bancs de Flandres ». Le survol par hélicoptère est de nature à déranger la faune en période de reproduction. Il convient d'éviter l'envol des stationnements d'oiseaux et la mise à l'eau de phoque en reposoir. En conséquence, l'hélicoptère ne devra pas s'éloigner d'un couloir le long de la digue de Malo en direction des estrans ou de la mer. Il faut éviter de filmer des vues sur des groupes d'oiseaux ou de phoques. Tout survol des massifs forestiers doit être évité.

- Eviter les regroupements de spectateurs, parking de véhicules ou annonces sonores dans les massifs forestiers.

Mesures liées aux secours :

- L'organisateur mettra en place un service de sécurité adapté au nombre de participants.
- Une assistance médicale adaptée au nombre de participants sera mise en place par l'organisateur. Le S.A.M.U. 59 et le centre hospitalier le plus proche seront informés par l'organisateur.

Sur avis du S.D.I.S, il est prescrit de :

- Désigner un responsable sécurité, qui devra être le Directeur de Course ou son délégué. Il sera l'interlocuteur privilégié des secours et devra :
 - Etre joignable en permanence pendant toute la durée de la manifestation.
 - Assurer les missions qui lui sont dévolues, reprises dans la Fiche Organisateur (Cf. P.J).
 - Une liaison radio permanente entre le directeur de course et les différents intervenants devra être assuré.
 - Respecter les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 7 novembre 2006 fixant le Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS).
 - Garantir l'accès au(x) Centre(s) d'Incendie et des Secours (CIS), notamment pour les Sapeurs-Pompiers

Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/compan

Volontaires (SPV) amenés à devoir rejoindre leur CIS.

- Prendre toutes dispositions garantissant en permanence l'accès et la libre circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, susceptibles de se rendre sur le parcours ou de la traverser.
- De prendre en compte les points de cisaillements et de pénétration sur le parcours définis par le SDIS, afin de réduire les délais d'acheminement des moyens.

En cas de demande de secours, il conviendra de mentionner l'adresse précise de l'intervention, afin de déterminer, en concertation avec le Centre de Traitement de l'Alerte, le point d'accès des secours sur le parcours de l'épreuve. Dans tous les cas, afin d'assurer l'acheminement des secours dans les conditions de sécurité et de rapidité requises, les emplacements de ces points devront être libres et dégagés.

- D'être attentif, aux dispositifs de barrage de voies, au stationnement des véhicules, à la présence des personnes identifiables pour faciliter le passage des secours.
- Permettre en cas d'alerte de la part des autres services (Police, Gendarmerie, SAMU), le passage des moyens du SDIS, qui seront systématiquement engagés.
- Assurer, à la demande du Centre de Traitement de l'Alerte ou du Commandant des Opérations de Secours, la neutralisation de la course en cas d'accident(s), ou d'événement(s) se produisant sur le parcours, ou à proximité, qu'ils soient ou non liés directement à la manifestation.
- Prendre en compte que certains axes à grande circulation pourront, en cas de force majeure et faute d'autre possibilité, être empruntés à contre sens de la course, par des véhicules de secours. Ce choix devra être annoncé, lors du déclenchement des engins, au Directeur de Course, qui prendra les mesures nécessaires pour ne pas entraver la progression des véhicules de secours.
- Réaliser l'implantation de Chapiteaux, Tentes et Structures (CTS) si elle est envisagée, conformément aux dispositions réglementaires.

Article 3 : L'administration dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette épreuve.

L'organisateur sera responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par lui-même, ses préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux. Il devra en assurer la remise en état. **En aucun cas la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.**

Article 4 : Les personnes désignées par l'organisateur dont les coordonnées seront reprises en annexe, sont agréées pour exercer les fonctions de "signaleurs". Elles devront être identifiables par les usagers au moyen d'un gilet à haute visibilité, mentionné à l'article R.4167-19 du code de la route et être à même de produire, dans des brefs délais, une copie du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le président du Conseil Départemental du Nord, monsieur le président de la Métropole Européenne de Lille et mesdames et messieurs les maires de communes traversées feront connaître le cas échéant à l'organisateur les mesures qu'ils auront cru devoir arrêter, en vertu des pouvoirs qu'ils détiennent respectivement de la loi de décentralisation du 2 mars 1982 et des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : L'épreuve ne pourra avoir lieu qu'autant que l'organisateur se conformera strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par monsieur le président du Conseil Départemental du Nord, Monsieur le président de la Métropole Européenne de Lille et messieurs les maires de communes traversées en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publics.

Article 7 : L'organisateur et les concurrents sont tenus de respecter les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération délégataire concernée et le règlement particulier de l'épreuve validée par cette fédération.

Article 8 : Les frais du service d'ordre sont à la charge de l'organisateur ainsi que tous les frais rendus nécessaires par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et à la sécurité. Ce service d'ordre particulier fait l'objet d'une convention.

Article 9 : A défaut du respect par l'organisateur des prescriptions du présent arrêté, les services de police ou de

gendarmerie devront faire obstacle au départ de la course ou à son déroulement. Ils pourront à tout moment interrompre le déroulement si les conditions de sécurité n'étaient pas remplies.

Article 10 : Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues le cas échéant par les lois et règlements en vigueur.

Article 11 :

- Monsieur le directeur de cabinet du préfet du Nord,
- Monsieur le président du Conseil Départemental du Nord,
- Monsieur le président de la Métropole Européenne de Lille,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes traversées,
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes,
- Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe,
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Cambrai,
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Douai,
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Dunkerque,
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes,
- Monsieur le directeur départemental de la Sécurité Publique Nord,
- Monsieur le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
- Monsieur le directeur zonal des C.R.S. Nord,
- Monsieur le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- Monsieur le directeur régional de la S.N.C.F.,
- Monsieur le directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,
- Monsieur le directeur de l'Agence Régionale Nord Pas-de-Calais de l'Office National des Forêts,
- Monsieur le directeur de la société HELIFIRST ;
- Monsieur le directeur de la société HELI SERVICE BELGIUM.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera remise, ainsi qu'à l'organisateur.

Lille, le **09 MAI 2023**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de Cabinet


Christophe BORGUS

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Té debate : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/compan

NOTE ANNEXE

complétant l'arrêté préfectoral

autorisant le déroulement d'une épreuve cycliste dénommée

« 67 ème Edition ds 4 JOURS DE DUNKERQUE »

du 16 au 21 mai 2023

PRESCRIPTIONS A OBSERVER :

- Les signaleurs majeurs, titulaires du permis de conduire, munis d'un gilet fluorescent, d'un brassard marqué « course », seront mis en place à toutes les intersections rencontrées par les participants et notamment aux points repris en annexe et selon les étapes respectives :

- 1 ère Etape : Mardi 16 mai 2023 – **DUNKERQUE/ABBEVILLE**

- 4 ème Etape : Vendredi 19 mai 2023 – **MAUBEUGE/ACHICOURT**

- 5 ème Etape : Samedi 20 mai 2023 – **ROUBAIX/CASSEL**

- 6 ème Etape : Dimanche 21 mai 2023 - **AVION/DUNKERQUE**